

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600922-20250401-DB250414-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

DB 25.04.14

**RESSOURCES ET
MOYENS**

**ADOPTION DU
COMPTE FINANCIER
UNIQUE DE
L'EXERCICE 2024**

Membres en exercice : 14
Membres présents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, à 17 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle Zola sous la présidence de Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mmes Laurence BESANCENOT, Nathalie NAIL, Katy VITERISI, Anne-Virginie LECOURTOIS, Administratrices, MM. Philippe TOUILIN, Philippe PAUMELLE, Madjid NASSAH, Administrateurs.

Etaient absents et excusés :

MM. Edouard PHILIPPE, Président, Gilbert BELLET, Administrateur, Mmes Oumou NIANG-FOUQUET, Laurence VASSE HERRENSCHMIDT, Stéphanie AUDEBERT, Laurence PREVOST, Administratrices.

Mme PREVOST a donné pouvoir à Mme THIBAUDEAU-RAINOT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles L123.8 et R314-51 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

PREND ACTE

- du compte administratif du CCAS de la commune associée de Rouelles, arrêté en section de fonctionnement à 5 285,96 euros en recettes et à 10 879,65 euros en dépenses,
- de la communication des annexes légales.

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **d'arrêter et de voter** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, présenté par le président du conseil d'administration, conformément à l'article L 2121.31 du code général des collectivités territoriales du Budget principal (00).

La délibération est adoptée :

- Pour : 8
- Abstention : 1.



Florence THIBAUDEAU-RAINOT
Adjoint au Maire
Vice-Présidente du C.C.A.S.